

COMPE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 MAI 2014

Convocation du 5 mai 2014

Sous la présidence de M. Patrice WEISS, le Maire

Conseillers présents : BECK Isabelle, BROSE Estelle, BRUCKER Jean, CRIQUI Marc, FRITZ Michèle, GAILLARD Stéphane, GUERRIER Catherine, KLEIN Marcel, KLEINCLAUSS Joseph, MARTZLOFF Christian, MEYER Bruno, VETTER Bernard, WEISS Bernard, WENDLING Nadine.

Conseillers absents :

M. Marcel KLEIN est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2014 a été adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Commission Communale des Impôts Directs

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de renouveler la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Conseil Municipal propose, à l'unanimité, les personnes suivantes pour être membres de cette commission

1. Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Membres titulaires
Mme Nadine WENDLING
M. Joseph KLEINCLAUSS
Mme Michèle FRITZ

Membres suppléants
M. Marc CRIQUI
M. Bruno MEYER
M. Stéphane GAILLARD

2. Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties

Membres titulaires
M. Bernard WEISS
Mme Isabelle BECK
M. Stéphane GAILLARD

Membres suppléants
M. Marcel KLEIN
M. Bernard VETTER
M. Christian MARTZLOFF

3. Représentants des contribuables soumis à la taxe d'habitation

Membres titulaires
M. Jean BRUCKER
M. Marc CRIQUI
Mme Estelle BROSE

Membres suppléants
Mme Brigitte GAILLARD
Mme Catherine GUERRIER
Mme Nadine WENDLING

4. Représentants des contribuables soumis à la Cotisation Foncière des Entreprises

Membres titulaires
M. André MATTER
M. Christian ARON

Membres suppléants
M. Bernard HALBWACHS
M. Maurice CHRIST

5. Représentants des contribuables soumis à un impôt foncier et non domiciliés dans la commune.

Membres titulaires
M. Roger MUCKENSTURM - Ringeldorf

Membres suppléants
M. Désiré SCHMITT - Bouxwiller

2. Bibliothèque : remboursement des livres, CD et DVD non rendus, abîmés ou perdus.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il arrive que des livres, CD ou DVD empruntés à la Bibliothèque Municipale ne sont pas rendus ou sont rendus abîmés ou sont perdus.

La Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin (BDBR) a indiqué à la Commune les tarifs fixés par le Conseil Général du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'appliquer, pour les années 2014 et suivantes, les tarifs proposés par la BDBR pour les livres, CD ou DVD non rendus, abîmés ou perdus, à savoir :
 - ◆ Livre adulte (fiction, documentaire, alsatiques, livres en langue étrangère) : **15 €**
 - ◆ Livre jeunesse et bandes dessinées : **10 €**
 - ◆ CD, textes lus, cédéroms : **18 €**
 - ◆ DVD : **30 €**
 - ◆ Une pondération des tarifs est appliquée en fonction de l'âge du document :
 - **50%** pour les documents de **plus de 5 ans d'âge**,
 - Pas de remboursement pour les documents de **plus de 10 ans**.

Cette délibération annule et remplace celle du 12.12.2008.

3. Lutte contre les coulées d'eaux boueuses : adhésion à la demande de candidature au dispositif PAPI (Programme d'Action et de Prévention des Inondations).

Le Maire explique qu'en 2011, l'Etat a engagé son deuxième appel à projet PAPI (Programme d'Action et de Prévention des Inondations) visant la réduction de la vulnérabilité des territoires et la promotion de démarches globales de prévention des inondations. Les projets labellisés PAPI peuvent élargir au fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM dit « fonds Barnier »), créé par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement qui constitue aujourd'hui la principale source de financement de la prévention des risques naturels en France.

Le programme LIFE 2014-2020 qui cible des projets ambitieux dans le domaine de l'innovation et du progrès environnemental, peut s'inscrire en complémentarité. Il finance des projets qui contribuent au développement et à la mise en œuvre de la politique et du droit en matière d'environnement, et notamment de la gestion efficace des ressources ou des projets relevant de la gouvernance environnementale et de l'information.

A ce jour, 80 PAPI ont été labellisés en France, dont 1 en Alsace, celui de la Haute Zorn. Aussi et au vu de la décision du Conseil Général du Bas-Rhin de ne plus financer les travaux de lutte contre les inondations et les coulées de boues, il est proposé à la commune d'Ettendorf de participer à la démarche d'élaboration du PAPI du bassin versant aval Zorn-Landgraben et de mobiliser les fonds du programme LIFE.

Le portage et la coordination du projet sera assuré par la Communauté de Communes de la Région de Brumath en étroite collaboration avec nos partenaires institutionnels. Les frais d'élaboration du dossier de candidature et de labellisation du PAPI seront répartis entre les porteurs de projets de lutte contre les inondations et/ou les coulées de boues, au prorata du montant des travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'adhésion de la commune d'Ettendorf à la démarche d'élaboration du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) et du programme LIFE du bassin versant aval Zorn-Landgraben.
- approuve l'intégration de la commune d'Ettendorf au périmètre du PAPI du bassin versant aval Zorn-Landgraben.
- accepte de participer au financement des frais d'élaboration du dossier de candidature et de labellisation du PAPI.
- accepte que la Communauté de Communes de la Région de Brumath assure le portage et la coordination du projet.
- autorise le Maire à signer les documents correspondants.

4. Vente de terrain à TOP JARDIN

Le Maire explique au Conseil Municipal la situation de la parcelle louée par la commune à l'entreprise Top Jardin et le souhait de cette entreprise de devenir acquéreur.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention,

- Décide de vendre une partie de la parcelle cadastrée section 8, n°229, d'une superficie de 13,60 ares à l'entreprise TOP JARDIN à savoir la surface clôturée et occupée actuellement par l'entreprise pour un prix de 250 euros l'are, soit un total de 3.400 euros.
- Décide que tous les frais relatifs à cette vente (métrage, arpentage, bornage, inscription au Livre Foncier, notaire, et autres) seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette vente (géomètre, notaires, Livre Foncier, etc...).

La recette de la vente sera inscrite au compte 775 du budget principal de la commune.

Cette délibération annule et remplace les délibérations précédentes relatives à cette vente.

5. Soutien au Certificat d'Urbanisme de Mme Spatrohr et de M. Winling.

Le maire explique au Conseil Municipal que la commune relève actuellement du règlement national d'urbanisme édicté par le code de l'urbanisme. S'y applique à ce titre la règle dite de constructibilité limitée restreignant les possibilités d'édifier de nouvelles constructions aux secteurs actuellement déjà urbanisés. Cette règle souffre de plusieurs exceptions énumérées à l'article L111-1-2 du code de l'urbanisme. La commune se voit notamment la possibilité d'y déroger via l'application des dispositions du 4° de cet article.

En date du 12/5/2014, Mme Spatrohr et de M. Winling ont déposé une demande de certificat d'urbanisme (CU 067 135 14 E0003)

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la demande présentée et du projet sur ce terrain, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Rappelle que, depuis les années 1990, la commune d'ETTENDORF glissait dans une récession, se traduisant par un vieillissement de la population, une évasion des forces vives vers les contrées urbaines et une dégradation du patrimoine communal. Depuis 1995, la commune a inversé la tendance. Les structures d'accueil indispensables ont été créées ou rénovées : création d'une nouvelle mairie, d'un espace paroissial, rénovation des salles de classe, rénovation de l'église, mises aux normes de la salle polyvalente. L'ensemble des bâtiments publics a été mis aux normes "handicapés". Les travaux entrepris depuis 2001 permettent à présent à la commune de disposer d'un réseau d'assainissement général neuf, d'un réseau d'assainissement pluvial rénové, d'un éclairage public neuf, d'une mise en souterrain des réseaux secs (câble, téléphone et alimentation de l'éclairage public) d'une voirie neuve aux normes "handicapés". Les activités des nombreuses associations, telles que bibliothèque, chorale, badminton, football, yoga, gymnastique pour adultes, club de l'Amitié, ... sont encouragées et soutenues.
- Souligne que les infrastructures du village (réseau d'eau potable avec sécurité incendie, réseaux d'assainissement général et pluvial, réseaux secs, routes etc...) permettent la viabilisation de ce terrain sans aucun coût, comme prévu sur le plan des pétitionnaires.
- Note que l'extension urbaine sur ce site ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, ni à la salubrité et à la sécurité publique.
- Note que dans le secteur, des maisons se trouvent en retrait ou en seconde ligne.
- Souligne qu'en date du 14 janvier 2010, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le périmètre du zonage d'assainissement dans lequel la partie du terrain concernant le projet de Mme Spatrohr et de M. Winling a été incluse. Ce plan de zonage sera étroitement lié au Plan Local d'Urbanisme (PLU) que la commune va relancer, car il comprend les terrains directement constructibles, car raccordables aux différents réseaux communaux.
- Demande que, dans un souci de justice et d'égalité de traitement de tous les citoyens devant la loi, cette position soit également appliquée à Mme Spatrohr et de M. Winling.
- Demande que la période de transition entre l'application du Règlement National d'Urbanisme et le Plan Local d'Urbanisme soit gérée de façon à ne pas hypothéquer les futures dispositions du PLU. En pratique, les services instructeurs de l'Etat devront examiner les demandes d'urbanisme en tenant compte des futures dispositions du PLU.

- Espère que les services instructeurs sauront être à l'écoute des demandes exprimées par les représentants de la commune et de prendre en compte les souhaits du Conseil Municipal.
- Demande aux services instructeurs que la demande de CU de Mme Spatrohr et de M. Winling aboutisse favorablement et que le projet puisse se concrétiser, car il permettrait :
 - de fournir un terrain à bâtir permettant à un jeune couple de revenir dans la commune, par accession à la propriété sur un terrain de la famille
 - de maintenir les effectifs scolaires qui ont tendance à baisser
 - d'assurer le développement harmonieux de la population communale
 - d'assurer l'existence et le développement des associations locales
 - d'assurer une meilleure répartition des charges des investissements engagés par la commune pour la réalisation des travaux d'infrastructures et de la mise aux normes "handicapés" de toute la commune.
- Considère, compte tenu des arguments évoqués, que l'intérêt de la commune justifie l'extension urbaine sur la partie du terrain section 1, n°45 concerné par le projet de Mme Spatrohr et de M. Winling
- Autorise le maire à prendre toutes initiatives pour faire aboutir le projet.

6. Soutien au Permis de Construire de M. Auffinger Jean-Louis.

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de permis de construire n° PC 067 135 14 E0001 de M. Auffinger Jean-Louis,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Souligne que le ban communal comprend environ une centaine d'hectares de vergers anciens, prairies en pente, vignobles. Ces espaces n'ont pas été inclus dans le périmètre du remembrement.
- Note que l'entretien nécessaire de ces espaces sensibles est très souvent laissé à l'initiative de petits propriétaires ou exploitants, parfois propriétaires de chevaux ou de moutons (M. Auffinger n'en élève pas).
- Rappelle, par ailleurs, qu'une partie importante des surfaces cultivées, incluse dans le périmètre du remembrement est soumise aux risques de coulées d'eaux boueuses.
- Note que le demandeur du PC, M. Jean-Louis Auffinger, petit propriétaire, cultive de la luzerne, du blé et des prairies. Ces cultures vont dans le sens du développement durable et du maintien de la biodiversité. Ses parcelles (comme d'autres) développent même un terrain favorable à la réimplantation du grand hamster et contribuent à lutter contre les coulées d'eaux boueuses.
- Prend note que M. Auffinger a fait savoir qu'il souhaitait procurer à ses machines agricoles un abri, et a affirmé n'avoir aucun hangar à sa disposition.
- Souligne que le cas de M. Auffinger est celui de ces petits propriétaires ou exploitants :
 - Qui entretiennent des espaces dont les grands exploitants très mécanisés ne veulent pas.
 - Qui, sur des surfaces agricoles souvent peu importantes, contribuent au maintien de la biodiversité et de la richesse des sols en place.
- Considère, compte tenu des arguments évoqués, que l'intérêt de la commune justifie cette construction servant d'abri à des machines agricoles.
- Demande que les prescriptions du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Bas-Rhin soient suivies.
- En conséquence, demande aux services instructeurs que la demande de PC de M. Auffinger Jean-Louis aboutisse favorablement et que le projet puisse se concrétiser.
- Autorise le maire à prendre toutes initiatives pour faire aboutir le projet.

7. Restauration du mobilier urbain d'orientation de la commune.

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à des dégradations, il est nécessaire de remettre en état le plan d'orientation de la commune situé à côté de l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 voix contre,

- Retient l'offre de de l'entreprise France Plan Publicité pour un montant de 779 € HT, soit 934,80 € TTC.
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ces travaux.

Les sommes nécessaires sont prévues à l'article 2152.

8. Marchés effectués dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du Code des Code Général des Collectivités Territoriales)

Vu la délibération en date du 14.4.2014 donnant délégation au maire, dans le cadre de article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire informe le Conseil Municipal des travaux et achats effectués dans le cadre de cette délégation :

- Achat d'un congélateur pour le CSC pour un montant de 679€ TTC,
- Achat d'une débroussailleuse pour un montant de 480 € TTC,
- Signature du marché d'entretien des espaces verts avec l'entreprise TOP JARDIN pour la saison 2014 pour un montant de 4.937,82€ TTC

9. Avenants aux contrats d'assurance

Le Conseil Municipal prend connaissance des propositions de la CIADE concernant :

- l'avenant n°2/12144 au contrat d'assurance multirisque de la commune n° 9592-2959,
 - l'avenant n°1 au contrat d'assurance protection juridique de la commune n° 16779-2959,
- avec prolongation de ces deux contrats pour 4 ans avec résiliation annuelle.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer les avenants et tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme,
Ettendorf le 13 mai 2014

Le Maire, Patrice Weiss